Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 13, al. 2, de la loi fédérale du 9 octobre 1986 sur le tarif des douanes¹, vu l'art. 4, al. 2, de la loi du 9 octobre 1981 sur les préférences tarifaires², vu le rapport du 13 janvier 2010 sur les mesures tarifaires prises en 2009³ annexé au rapport du 13 janvier 2010 sur la politique économique extérieure 2009⁴, arrête:

Art. 1

Sont approuvées:

- les modifications du 6 mai 20095 et du 18 novembre 20096 (concernant l'annexe 1, ch. 13 et l'annexe 4a, ch. 2) de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les importations agricoles⁷;
- la modification du 25 mars 20098 de l'ordonnance du 16 mars 2007 sur les b. préférences tarifaires9.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

- 1 RS 632.10
- 2 RS 632.91
- FF 2010 415
- FF 2010 809
- 5 RO 2009 2585
- 6
- RO 2009 5871 7
- RS 916.01
- 8 RO 2009 1149
 - RS 632.911

819 2009-2663